

## COMMUNE DE GRUSSENHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2021

*Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 30.

Membres présents :

Mmes, GUTH Maité, HARDOUIN Marie-Christine, MULLER Sandrine, SIMLER Agnès  
MM BLATZ Gérard, FRANCO Luis, HABERKORN Christophe (a reçu procuration de  
Mme BRAULT-PELUZZI Estelle), IBACH Patrice, SCHÖNSTEIN Laurent (a reçu  
procuration de JAEGLER Patrice), SCHWEIN Laurent, STRAUDEL Jean-Philippe (a  
reçu procuration de Mr BAUMANN Jean-Marie)

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membre absent non excusé : ./.

Membre ayant donné procuration : Mme BRAULT-PELUZZI Estelle (a donné  
procuration à Mr HABERKORN Christophe), MM BAUMANN Jean-Marie (a donné  
procuration à Mr STRAUDEL Jean-Philippe), JAEGLER Patrice (a donné procuration à  
SCHÖNSTEIN Laurent)

Secrétaire de séance : Mr SCHÖNSTEIN Laurent

#### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Compte-rendu de réunions
4. Urbanisme (déclarations préalables, certificats d'urbanisme, droit de préemption urbain)
5. Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnels et de matériels à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
6. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - approbation des statuts, désignation des missions (suite à la création de la CEA)
7. Sauvegarde d'un bâtiment ancien : grange à démonter et à remonter
8. Divers

#### 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent Schönstein est désigné en qualité de secrétaire de séance.

#### 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Mr Jean-Philippe Strauel relève que le plot à l'arrière du Foyer n'est toujours pas en place et se propose pour l'installer. Mr Laurent Schönstein indique que le nécessaire sera fait mais que d'autres travaux plus urgents ont été effectués.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Monsieur le Maire rend compte des informations ci-dessous et des réunions auxquelles il a participé :

- le rapport condensé annuel du SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Alsace Centrale) a été remis à chaque conseiller (le rapport annuel complet est consultable en mairie ou le site du SMICTOM ([www.smictom-alsacecentrale.fr](http://www.smictom-alsacecentrale.fr)) rubrique KIOSQUE)
- 11 et 14 juin : action de désherbage. Mr le Maire remercie tous les participants.
- 14 juin : rendez-vous avec un représentant de la CIADE (assureur de collectivités publiques)
- 15 juin et 15 juillet : estimation de dégâts de gibiers
- 15 juin : réunion de la commission du bulletin communale. Mr Jean-Philippe Strauel a été étonné que des articles non décidés lors de cette commission soient publiés dans le Grussemer Blett. M le Maire précise qu'il a rajouté un mot de remerciement par rapport à la tenue des élections et un article relatif à une actualité de dernière minute. En outre, il avait demandé lors de la réunion que le Grussemer Blett soit adressé à tout le conseil municipal avant la diffusion, mais cette proposition n'avait pas été retenue.
- 17 juin : rendez-vous avec les nouveaux notaires de l'étude notariale de Jebsheim (Maîtres Albrecht et Hauptmann). Ces derniers succèdent à Me Preisemann qui a pris sa retraite.
- 17 juin : conseil d'école en visioconférence
- 17 juin : mariage de Mr Alexis Verspeek & Laurence Xuereb célébré par Mme Agnès Simler
- 18 juin : tour du ban communal des conseillers municipaux
- 20 et 27 juin : élections régionales et départementales. Mr le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé au bon déroulement de ces scrutins.
- 22 juin : réunion de la commission communale de l'urbanisme
- 24 juin : tirage au sort des jurys d'assises à Jebsheim
- 27 juin : Monsieur le Maire s'est rendu à Meyenheim pour assister à la passation de commandement de la 9<sup>ème</sup> compagnie entre le Capitaine Olivier Studer et le Capitaine David Drouin
- 28 juin et 19 juillet : réunions du comité de pilotage du marché de Noël. Il a été décidé d'organiser un marché de Noël en 2021 (sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires) sous une forme adaptée
- 1<sup>er</sup> juillet : assemblée générale constitutive de l'AFUa Les Vergers

- 2 juillet : participation du maire et des adjoints au salon des maires organisé à Colmar ainsi qu'à l'assemblée générale de l'Association des Maires du Haut-Rhin
- 3 juillet : participation de Mr Laurent Schönstein à la cérémonie de remises de casques et grades au JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers) de Jepsheim & Environs (casque remis à Mr Baptiste Jaegli qui intègre le corps des sapeurs-pompiers de Grussenheim)
- 5 juillet : réception organisée en l'honneur de Mme Aude Benoît, directrice de l'école primaire qui a obtenu une mutation dans le Bas-Rhin
- 6 juillet : inauguration de la piste cyclable entre Jepsheim et Muntzenheim
- 8 juin : réunion organisée par le SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle) à Marckolsheim
- 8 juillet : signature d'un PACS (PActe Civil de Solidarité) à la mairie (Thomas Roux et Morgane Thomas)
- participation à plusieurs réunions organisées par la CCRM (Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim) : conseil de communauté, commission des finances, pistes cyclables.  
Concernant les pistes cyclables, Mr Jean-Philippe Strauel s'interroge sur le problème du foncier évoqué dans un article des journaux. Mr le Maire indique qu'on ne maîtrise pas toujours ce qui est publié. Pour le projet de la piste cyclable reliant Grussenheim et Jepsheim, une seule propriété en indivision est concernée. Mr le Maire a pris contact avec l'un des indivis et exploitant.
- 19 juillet : passage du jury des villes et villages fleuris et 29 juillet : passage dans les rues du village du jury intercommunal des maisons fleuries.

Dans le cadre de l'arrivée de la fibre à Grussenheim, VIALIS organise une permanence le mercredi 21 juillet 2021 entre 16 et 20 heures au Foyer.

Mr le Maire indique que dans le cadre de la création du Lotissement "Les Noyers", le lotisseur a décidé de ne pas rétrocéder à la commune la voirie et les réseaux à l'issue des travaux. Une ASL (Association Syndicale Libre) sera créée pour gérer la voirie qui restera privative. L'ensemble des réseaux seront également de la compétence de l'ASL.

Mr le Maire informe :

- que le réseau d'assainissement est rempli d'eau dans la rue de la 2<sup>ème</sup> D.B. , conséquence de la montée de la nappe phréatique
- que la panne de l'éclairage public dans la rue des Vosges est due à un problème de puissance de la nouvelle armoire. La CCRM a été prévenue et fait le nécessaire pour résoudre ce problème.

Mr le Maire indique qu'il a répondu aux courriels de Mr Heitzler Jean-Pierre qui avaient été adressés à l'ensemble du conseil municipal. Mr Christophe Haberkorn souligne que son interrogation peut s'expliquer par l'article paru dans le Grussemer Blett. Certaines demandes des habitants peuvent être discutées en commissions.

Mme Agnès Simler remercie les conseillers municipaux pour leur aide dans la distribution des différents tracts et du Grussemer Blett.

#### 4. URBANISME

##### DECLARATION PREALABLE

Demandeur	Adresse du terrain
	Objets des travaux
Monsieur REMETTER ANTOINE 1 RUE DES JUIFS 68320 GRUSSENHEIM	1 RUE DES JUIFS la construction d'un abri ouvert
Monsieur SEILER JEAN LOUIS 2 CHE DU MAUCHEN 68320 GRUSSENHEIM	3 GRAND RUE la pose de 112 panneaux photovoltaïques
Monsieur HUCK MICKAEL 10 IMP DU MOULIN 68320 GRUSSENHEIM	10 IMP DU MOULIN l'extension d'une maison

##### CERTIFICAT D'URBANISME

Demandeur	Adresse du terrain
	Objets des travaux
Maître Aurélie HERTH 6 RUE DU GENERAL KOLB 67390 MARCKOLSHEIM	18 GR GRAND RUE
Maître Aurélie DAY 8 place de la gare 68000 COLMAR	11GR GRAND RUE

##### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il est décidé de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune dans le cadre de la transaction suivante : vente du terrain sis section 4 parcelle 194/23 d'une surface de 5 ares 37.

#### 5. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ET DE MATERIELS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

**PERSONNEL - MUTUALISATION DES MOYENS – MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des agents territoriaux prévoient que les fonctionnaires et agents non titulaires de droit

public peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les modalités sont réglées par l'article 65-V de la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition).

La mise à disposition doit impérativement présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil (projet joint à la présente délibération). Par ailleurs, le Comité Technique a été saisi pour avis, s'agissant de nouvelles modalités d'exercice des emplois de certains agents de communes de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, il est donc proposé que la commune de Grussenheim apporte son assistance à la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1.1 et D.5211-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 ;

Vu le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque avec remboursement des frais pour les services mis à disposition ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité Technique de la CCRM en date du 15 juin 2021 ;

- approuve, à l'unanimité, la mise à disposition d'agents communaux par voie de convention ;

- autorise le Maire à passer et à signer, à cet effet, la convention de mise à disposition et tout autre document à mettre en œuvre avec la CCRM selon le modèle joint en annexe.

#### MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A DESTINATION DE LA CCRM

Monsieur le Maire, expose que le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproquent au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition.

Les communes composant la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ont donc la faculté de mettre à disposition des agents de la CCRM du matériel dans le cadre de convention. Cette disposition permet par la mutualisation des moyens une optimisation d'utilisation des matériels acquis. Ces outillages sont mis à disposition de la Communauté de Communes, selon les conditions de tarifs et de destination fixées par une convention entre les deux collectivités.

Néanmoins, si la disponibilité ou l'obligation de présence de l'agent technique était rendu nécessaire, cette prestation sera facturée forfaitairement en fin d'année, et ceci à chaque commune. Cette mise à disposition de personnel fera l'objet d'une convention propre conformément à la réglementation en vigueur.

La loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale) précisent en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation pour ce qui concerne les matériels.

Une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, définira l'objet et la méthode de mise à disposition, les modalités de prêt du matériel, les coûts unitaires de fonctionnement et, in fine, les conditions de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-3 ;

Vu la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 ;

Vu le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier

les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque avec remboursement des frais pour les services mis à disposition ;

- approuve, à l'unanimité, la mise à disposition de matériel par voie de convention ;
- autorise le Maire à passer et à signer, à cet effet, la convention de mise à disposition de matériel et tout autre document à mettre en œuvre avec la CCRM selon le modèle joint en annexe.

**6. ADHESION A L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE - APPROBATION DES STATUTS, DESIGNATION DES MISSIONS (SUITE A LA CREATION DE LA CEA)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention
- 9 - L'accompagnement en information géographique

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité Européenne d'Alsace. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre. Notamment la contribution pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme est proposée à hauteur de 3.10€ par habitant et par an.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.
- Il décide également des dispositions suivantes :
  - ✓ Approuve les statuts annexés à la présente délibération
  - ✓ Confie les missions suivantes au Syndicat mixte :
    - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (compris dans la cotisation),
    - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

## **7. SAUVEGARDE D'UN BATIMENT ANCIEN : GRANGE A DEMONTER ET A REMONTER**

L'association "Les Amis d'Annette de Rathsamhausen, baronne de Gérando et du Vieux Grussenheim" a fait parvenir en mairie à l'attention de tous les conseillers



municipaux un courriel par rapport à la grange de Mr Thomas François qui sera démolie dans le cadre d'un projet de construction. Elle propose, pour sauver ce bâtiment, de démonter et remonter la grange dans le jardin du presbytère, travaux qui s'étaleraient sur une année.

Mr le Maire indique qu'il avait considéré ce mail comme une information et non une demande. Il lui paraît compliqué de mettre en œuvre ce projet d'une association par la commune ou les bénévoles du marché de Noël (responsabilité, risques,...). Il faut déposer un permis de construire.

Mr le Maire a exposé ce projet lors de la réunion du comité de pilotage du 19 juillet et les membres du comité ne semblaient pas favorables pour se lancer dans de tels travaux.

Mr Christophe Haberkorn indique que seule la structure peut être utilisée afin de sauvegarder ce patrimoine. Le remontage de cette grange (en abri couvert - ouvert ou fermé) dans le jardin du presbytère le long de la rue d'Alsace permettrait d'avoir un abri couvert qui peut être utilisé dans le cadre du marché de Noël ou pour toutes autres manifestations organisées au courant de l'année.

Après une visite sur les lieux, Mr Jean-Philippe Strauel indique le colombage est en très bon état.

Plusieurs conseillers municipaux se posent la question de la sécurité. En outre, la question de l'emplacement est également soulevée. Ce projet aurait un caractère définitif alors que toutes les autres cabanes mises en place pour le marché de Noël sont provisoires.

Il est proposé que ce projet soit présenté par Messieurs Christophe Haberkorn et Jean-Philippe Strauel lors de la prochaine réunion du comité de pilotage du marché de Noël.

Mr le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion après mûrissement du projet.

## 8. DIVERS

- **Plaques** : Mr Amand Strauel a fait parvenir un courrier par rapport à l'emplacement des plaques commémoratives fixées sur la façade Est de la mairie à l'arrière de la boîte aux lettres. Mr Jean-Philippe Strauel indique qu'il avait été également proposé de fixer ces plaques sur le muret en pierre à l'arrière des places de stationnement. Cet emplacement n'est pas forcément adapté car des jeunes grimpent sur ce muret. Il précise également qu'il était question de refaire les plaques et de réaliser une plaque regroupant les deux. Mr le Maire propose de prendre contact avec les familles (pour avis et accord) et de réaliser une nouvelle plaque qui sera mise en place pour les cérémonies commémoratives de la libération de janvier 2022.
- **Prochaines réunions** : Différentes dates ont été fixées :

- lundi 2 août 2021 à 20 heures : réunion de préparation de la journée citoyenne
- jeudi 9 septembre 2021 à 20 heures : réunion du conseil municipal
- mardi 28 septembre 2021 à 20 heures : réunion de la commission communale du bulletin communal
- samedi 16 octobre 2021 à 10 heures : inauguration et portes ouvertes de la mairie et de l'école
- **Travaux week-end** : Mr Gérard Blatz a été interpellé par des habitants de la grand'rue pour des travaux de désherbage thermique effectués un dimanche matin alors qu'un arrêté municipal interdit les travaux les dimanche et jours fériés.
- **Rue de la Krutenau** : Mr Gérard Blatz signale qu'un propriétaire a implanté des piquets métalliques en bordure de sa propriété qui entraînent des difficultés pour le passage des engins agricoles.
- **Remerciements** : Mr Gérard Blatz remercie les personnes qui ont soutenu l'amicale des sapeurs-pompiers lors de la vente des tartes flambées et du vin pour les pupilles des sapeurs-pompiers.
- **Ecole** : Mme Maité Guth demande si la réflexion quant à la proposition de donner un nom à l'école poursuit son chemin. Elle propose que celle-ci soit soumise lors d'une réunion d'une commission.
- **Travaux d'arrosage** : Messieurs Gérard Blatz, Laurent Schönstein et Lucas Keuch ont effectué des travaux au niveau de l'arrosage place de l'Eglise. Mr Christophe Haberkorn indique qu'il serait judicieux de légaliser les heures effectuées par Mr Lucas Keusch pour la couverture en cas d'accident.
- **Jardin partagé** : Mr Christophe Haberkorn a été interpellé par des riverains de l'impasse du moulin qui souhaite créer un jardin partagé sur la parcelle sise en face du cimetière israélite. Mr le Maire indique qu'après un contact avec Mr Sulzer, responsable du cimetière israélite, il ne paraît pas judicieux de réaliser un jardin partagé sur cette parcelle qui devrait rester un espace "tampon" avec le cimetière.
- **Impasse du moulin** : Des riverains de l'impasse du moulin ont sollicité la mise en place d'un panneau "voie sans issue". Mr Jean-Philippe Strauel signale que cela n'est pas nécessaire étant donné la présence d'une place de retournement. En outre, le panneau "impasse du moulin" avertit bien qu'il n'y a pas d'issue.
- **Analyse d'eau** : La dernière analyse d'eau effectuée à la mairie est conforme aux exigences de qualité en vigueur.
- **Nids de poule** : Mr Jean-Philippe Strauel a été interpellé par des habitants du village sur la présence de nids de poule dans différentes rues (rues du Ried, des Vosges, des houblons et des abeilles). Mr Laurent Schönstein indique que ces derniers vont être rebouchés prochainement.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire, Martin KLIPFEL